RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 60E62CD7-3B3D-477E-8DA8-A3D85C0B7DFF

GREGOIRE & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 23 rue La Boétie
75008 PARIS
312 261 985 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 juin,

A 11 heures,

Les associés de la Société GREGOIRE & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 14 522 parts de 20,66 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Audrey DEMAILLY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Sébastien DUPIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société G & A DEVELOPPEMENT, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle VAST MATHOREL, titulaire de 14 221 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Aurélien JAMBON ROCHEFORT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Valérie LEROY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Amaury LOZÉ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société NOIA SAS, représentée par sa Présidente Madame Adeline GARNIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Véronique PIZZAFERRI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Christophe ROCHUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société RQD, représentée par sa Présidente Madame Fanny RAQUILARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Gaëlle VAST MATHOREL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Docusign Envelope ID: 60E62CD7-3B3D-477E-8DA8-A3D85C0B7DFF

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Gaëlle VAST MATHOREL, co-Gérante associée.

La société AUDIMIS GRAND EST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 juin 2025.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Dominique GAUTHIER, co-Gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique GAUHTIER de ses fonctions de co-Gérant notifiée le 7 avril 2025, avec un effet au 30 avril 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants.

Paraphe SD | Paraphe AJR | Paraphe ALO | Paraphe AG | DS MP | Paraphe RJ | Paraphe JCR | Paraphe FR | Paraphe GV

Docusign Envelope ID: 60E62CD7-3B3D-477E-8DA8-A3D85C0B7DFF

Sébastien DUPIN

[redacted]

Amaury LOZÉ



Véronique PIZZAFERRI



Jean-Christophe ROCHUT

Signé par :
[redacted]
187BF2C939824AA...

Gaëlle VAST MATHOREL



Adeline GARNIER



Aurélien JAMBON-ROCHEFORT



Fanny RAQUILLARD



Jean-Charles RIGOLLOT

Signé par :
[redacted]
C7BAC8E1C6874A6...